

2025/174

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/05/04

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<u>Nombre de conseillers</u> :	Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine RABASSE procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK procuration Stéphanie GOMEZ
En exercice : 27	Absents excusés : Florian GUZDEK
Présents : 17	Absents : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE
Votants : 22	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

Ecole privée La Bressola de Perpignan - Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement années scolaires 2023/2024 et 2024/2025

Stéphanie GOMEZ expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1^{er} degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

L'école privée La Bressola de Perpignan a transmis à la collectivité la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation de la ville s'élève à 3 400 € et se décompose ainsi :

- 350 € par enfant en élémentaire, soit 2 100 € pour 6 enfants de Toulouges
- 1 300 € par enfant en maternelle, soit 1 300 € pour 1 enfant de Toulouges

Elle propose au conseil municipal de valider le montant total de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles de l'école privée La Bressola de Perpignan et correspondant à l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE le montant de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles année scolaire 2023/2024 et 2024/2025, de l'école privée La Bressola de Perpignan comme indiqué ci-dessus.

2025/175

NB

VALIDE le principe identique pour l'année scolaire 2024/2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 65 - article 65568.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 16/05/2025

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/05/2025